

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2017/02/14/2017010773/justel>

Dossier numéro : 2017-02-14/02

Titre

14 FEVRIER 2017. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers
ital} Note : annulé par arrêt n° 245/403 du Conseil d'Etat du 11 septembre 2019, voir M.B. du 6.11.2019, p. 103938){/ital}

Source : INTERIEUR

Publication : Moniteur belge du 21-02-2017 page : 26885

Entrée en vigueur : 01-03-2017

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). A l'article 1er/1/1, § 1er, 2°, de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, inséré par l'arrêté royal du 8 juin 2016, les mots " 215 euros " sont remplacés par les mots " 350 euros " et les mots " 160 euros " sont remplacés par les mots " 200 euros ".

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er mars 2017.

[Art. 3](#). Le ministre qui a l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.